Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Matmut *Protection Juridique*, Entreprise d'assurance française régie par le Code des Assurances. Société anonyme au capital de 7 500 000 € entièrement libéré, n° 423 499 391 RCS ROUEN. Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN.



Produit : Contrat collectif de Protection Juridique « Défense Pénale Professionnelle »

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La garantie de Protection Juridique « Défense Pénale Professionnelle » est acquise à l'assuré dans le cadre d'un contrat collectif souscrit par une personne morale auprès de **Matmut** *Protection Juridique*. Ce contrat permet à l'assuré de bénéficier de services de renseignements juridiques par téléphone et sur rendez-vous et peut permettre la prise en charge par l'assureur des frais de procédure en cas de litige ou différend l'opposant à un tiers.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les litiges ou différends dont la garantie est systématiquement prévue concernent :

✓ la défense pénale : infraction pénale non intentionnelle

Les services systématiquement prévus :

Renseignements juridiques par téléphone Renseignements juridiques sur rendez-vous Participation aux honoraires de l'avocat et aux frais de la procédure judiciaire dans la limite des montants garantis

Les honoraires et frais garantis figurent à la notice d'information du contrat. Ils ne peuvent être supérieurs à un plafond de garantie :

110 000 € TTC



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les litiges ou différends :

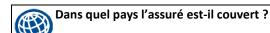
- X résultant d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions
- X résultant d'une infraction à la circulation routière
- X mettant en cause la responsabilité civile de l'assuré couverte par un contrat d'assurance ou devant faire l'objet d'une assurance obligatoire



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions concernent les litiges ou différends :

- ! dont les éléments constitutifs étaient connus de l'assuré antérieurement à son adhésion au contrat collectif de Protection Juridique
- I dont la déclaration est postérieure à la date à laquelle l'assuré a perdu cette qualité ou à la date à laquelle le contrat collectif de Protection Juridique a cessé ses effets



✓ France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer, collectivité territoriale à statut particulier.



Quelles sont les obligations de l'assuré?

Le souscripteur doit :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur sur la fiche conseil qui sont de nature à permettre à l'assureur d'apprécier le risque, sous peine de nullité du contrat.

En cours de contrat

- Déclarer par fichier les effectifs bénéficiaires selon les modalités indiquées au contrat collectif.
- Déclarer toutes modifications aux réponses fournies sur la fiche conseil.

À la souscription du contrat et en cours de contrat

- Régler la cotisation aux dates indiquées au contrat collectif, sous peine de résiliation de ce dernier.

L'assuré doit :

Dès qu'il a connaissance d'un litige ou différend et sous peine de non garantie

- Déclarer à l'assureur tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie dans les conditions et délais indiqués à la notice d'information valant Conditions Générales.
- Communiquer à l'assureur l'intégralité des renseignements et documents se rapportant au litige ou différend déclaré.
- Informer l'assureur de l'existence d'autres assurances portant sur le même risque.



Quand l'assuré doit-il payer et comment ?

La cotisation relative à la garantie de Protection Juridique « Défense Pénale Professionnelle » est réglée par le souscripteur du contrat collectif, à réception de l'appel de cotisation émis trimestriellement ou annuellement par Matmut Protection Juridique.

Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque ou virement bancaire.



A quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin?

Le contrat collectif souscrit par la personne morale auprès de Matmut Protection Juridique est conclu pour une première période d'un an, éventuellement proratisée en fonction de sa date d'effet. Il se renouvelle ensuite automatiquement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties.

La garantie de Protection Juridique « Défense Pénale Professionnelle » est acquise à l'assuré pour les litiges ou différends survenant:

- pendant la durée de son adhésion au contrat collectif,

pendant la durée du contrat collectif liant la personne morale à Matmut Protection Juridique.



Comment l'assuré peut-il résilier le contrat ?

Le contrat collectif peut être résilié à l'initiative du souscripteur, notamment à son échéance annuelle fixée au contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de deux mois.